



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

Mission académique  
«Scolarisation des enfants  
allophones nouvellement arrivés  
et des enfants issus de familles  
itinérantes et de voyageurs»

Affaire suivie par  
Isabelle NAUCHE  
Daniel GUILLAUME  
Téléphone  
01 57 02 62 13  
Fax  
01 57 02 61 60  
Mél  
ce.casnav@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 2 juin 2016

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les IEN du  
premier degré et IEN-IO,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de  
Centre d'Information et d'Orientation

S/C de Mesdames les inspectrices  
d'académie - directrices des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne et  
du Val-de-Marne et Monsieur l'inspecteur  
d'académie - directeur académique des  
services de l'éducation nationale de Seine-  
Saint-Denis,  
et de Monsieur le chef du Service  
académique d'information et d'orientation

### **Objet : Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).**

#### Références :

- **Loi n° 2013-593 du 08-08-2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république qui promeut, dans l'article L 111-1 du code de l'éducation « l'inclusion scolaire de tous les enfants ».
- **Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012** relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés
- **Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012** relative à l'organisation des CASNAV

Cette circulaire vise à poser, dans les trois départements de l'académie, les principes communs de l'accueil et de la prise en charge des EANA en application des circulaires du 11 octobre 2012 ; les circulaires départementales en précisent les déclinaisons spécifiques selon l'organisation des territoires et les flux d'élèves accueillis.

Un élève allophone nouvellement arrivé en France est un élève ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde (*définition de l'enquête DEPP*). Il parle et/ou écrit d'autres langues que le français et il est scolarisé depuis moins de 12 mois en France. Près de 6 200 Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) sont accueillis par an dans l'académie de Créteil.

L'inclusion en classe ordinaire constitue la modalité principale de sa scolarisation mais, en tant qu'élève à besoins éducatifs particuliers (EBEP), il peut bénéficier, en fonction de ses compétences linguistiques et scolaires, de l'Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

**Dans la perspective de l'acquisition du français langue de scolarisation et d'une inclusion efficiente, la construction du parcours de l'élève relève de la responsabilité de la communauté pédagogique et éducative d'une école ou d'un établissement et doit, à ce titre, figurer dans le projet d'école ou d'établissement. L'apprentissage d'une langue pouvant cependant durer plusieurs années, il convient aussi d'envisager sur un plus long terme l'accompagnement de ces élèves dans leur parcours scolaire français : tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement en vigueur peuvent être sollicités.**

A cet effet, les modalités décrites ci-dessous sont celles que je vous invite à mettre en œuvre.



## 1. Modalités d'accueil et d'inscription des EANA

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son école. » Circulaire 2012-141 du 2-10-2012

**Les élèves sont accueillis à tout moment de l'année et doivent être scolarisés le plus rapidement possible.**

2

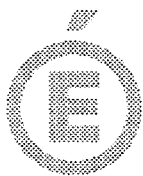
Un accueil particulier doit être réservé à l'élève avec sa famille, permettant de délivrer une information claire et accessible sur le système éducatif français, ainsi que sur les droits et les devoirs des familles et des élèves.

Voir les modèles de livrets d'accueil en langues étrangères accessibles sur les sites du CASNAV ([casnav.ac-creteil.fr](http://casnav.ac-creteil.fr)) ou sur EDUSCOL ([eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr)).

Elève âgé de 6 à 11 ans	Elève âgé de 11 à 15 ans	Elève âgé de 15 à 18 ans
<b>Avis d'inscription et d'affectation</b> dans l'école de secteur délivré par le maire.	<b>Premier accueil</b> du jeune nouvellement arrivé dans un Centre d'Information et d'orientation (CIO) <sup>1</sup>	
	<b>Diagnostic</b> sur maîtrise de la langue française 1. Non allophone 2. Allophone	<b>Positionnement</b> maîtrise de la langue et compétences scolaires
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le CIO envoie la préconisation à la DSDEN pour affectation.</li> <li>➤ <b>Avis d'affectation</b>, signé par le DASEN, en fonction de la proposition de la cellule d'accueil, du lieu de domiciliation de l'élève et des places disponibles dans les établissements.</li> </ul>	
<b>Admission et accueil</b> à l'école par le directeur.	<b>Inscription, admission et accueil</b> dans l'établissement par le chef d'établissement.	
<b>Evaluation</b> dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge : compétences en lecture et en mathématiques dans la langue de scolarisation antérieure, en langue vivante et en français oral et écrit.	<b>1. Non allophone : l'élève a une maîtrise suffisante de la langue française</b>	
	Classe ordinaire de collège	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe ordinaire de lycée général et technologique</li> <li>• Classe ordinaire de lycée professionnel</li> </ul>
	<b>2. Allophone : l'élève a une maîtrise insuffisante de la langue française</b>	
	Dispositif UPE2A ou UPE2A-NSA collège ➤ <b>Evaluation</b> des acquis de l'élève <sup>2</sup> dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UPE2A-LGT : parcours en voie générale et technologique</li> <li>• UPE2A-LP : parcours en voie professionnelle</li> <li>• Action de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)/pôles de remobilisation en FLE/FLS/FLSco</li> </ul>
Les résultats de l'évaluation ou du bilan permettent d'élaborer les <b>réponses pédagogiques</b> les mieux adaptées		

<sup>1</sup>Voir Annexe 1 : Liste des CIO cellules d'accueil des EANA dans l'académie de Créteil

<sup>2</sup> Evaluation des acquis de l'élève au moyen d'un éventail de tests élaborés par le CASNAV et disponibles sur le site [casnav.ac-creteil.fr](http://casnav.ac-creteil.fr)



## 2. Scolarisation

### 2.1 Principes

3

L'élève est inscrit en classe ordinaire, prioritairement dans sa classe d'âge sans dépasser un ou deux ans d'écart avec l'âge de référence. Il suit des enseignements en classe ordinaire pour certaines disciplines et en UPE2A pour travailler spécifiquement la langue française dans ses dimensions communicative, scolaire et disciplinaire.

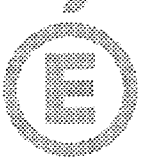
L'inclusion permet à l'élève d'appréhender son nouvel environnement, de rencontrer ses pairs, d'être en contact avec la langue française, tout en étant soutenu dans le dispositif UPE2A en français langue de communication et de scolarisation, ainsi que dans les matières où cela s'avère nécessaire. Elle permet en outre aux élèves des classes ordinaires de s'ouvrir à d'autres cultures et d'autres langues. Elle constitue une source d'enrichissement pour le cours, car l'élève arrivant apporte une culture scolaire ainsi que des acquis et compétences sur lesquels il peut s'appuyer et qu'il peut aussi partager.

### 2.2 Organisation de la scolarisation

La scolarisation des élèves allophones nécessite une organisation **souple et évolutive** faisant alterner présence en classe ordinaire et en dispositif spécifique UPE2A.

	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
<b>Durée en UPE2A</b>	12 mois maximum à partir de la date d'inscription. L'élève non scolarisé antérieurement peut bénéficier d'une deuxième année en UPE2A.	
<b>Accueil</b>	Une attention particulière doit être portée à l'accueil personnalisé de l'élève et de sa famille : présentation du fonctionnement de l'école ou de l'établissement, rencontres avec les principaux interlocuteurs de la communauté éducative,...	
<b>Prise en charge en classe ordinaire</b>	Les emplois du temps sont personnalisés et évolutifs selon les acquis de chaque élève. EPS, éducation musicale, arts visuels, arts plastiques, et langue vivante étrangère peuvent être suivis en classe ordinaire dès l'arrivée de l'élève à l'école ou dans l'établissement. L'horaire scolaire total doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux. On envisage une inclusion progressive pour les autres disciplines au fur et à mesure des progrès de l'élève. Les pratiques de classe doivent être adaptées pour prendre en compte les besoins particuliers : différenciation pédagogique, outils d'aides adaptés, aménagement de l'emploi du temps, tutorat,...	
<b>Enseignement intensif du FLS-FLSsco</b>	L'enseignement du français, comme langue de scolarisation, ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A ; l'ensemble de l'équipe enseignante est impliqué. Tous les dispositifs peuvent être mobilisés : activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif, PPRE, PPRE passerelle, accompagnement personnalisé, UNSS...	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En UPE2A 1<sup>er</sup> degré : 9h hebdomadaires minimum pour la première année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En UPE2A 2<sup>nd</sup> degré : 12h hebdomadaires minimum pour la première année.</li> </ul>
<b>Evaluation</b>	Dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, c'est l'évaluation régulière des compétences développées par l'élève qui permet d'ajuster et de faire évoluer son parcours scolaire.	
<b>Suivi – Orientation</b>	Dès que l'élève présente les compétences suffisantes pour suivre la totalité des cours en classe ordinaire, il est intégralement inclus en cours d'année avec, le cas échéant, un dispositif plus léger d'accompagnement. Il est nécessaire de joindre à son dossier, sous quelque forme que ce soit, toutes les informations utiles pour comprendre son parcours scolaire et son projet. <sup>3</sup>	

<sup>3</sup> Annexe 2 : Exemples de document de suivi pour le 1<sup>o</sup> et le 2<sup>o</sup>

 4		Quand l'élève est engagé dans <b>une dynamique de progrès</b> , le manque de maîtrise de la langue de scolarisation ne saurait être un frein à la construction de son <b>projet d'orientation et de formation, mobilisant différents acteurs de la communauté éducative</b> : professeur-référent, COP, CPE, parents, professeurs de classe ordinaire, ...
<b>Validations Certifications Diplômes</b>	En fonction de ses acquis, l'élève valide les compétences du socle.	Il peut être présenté aux examens du DELF (A1, A2 ou B1), à l'ASSR 1 ou 2, au DNB/DNB pro, et au CFG. <sup>4</sup>

### **3. Les personnels enseignants en UPE2A**

#### **3.1 Affectation et service**

Sont affectés prioritairement en UPE2A les enseignants ayant obtenu une certification en Français langue seconde (CCFLS) ou ayant suivi un cursus universitaire en Français langue seconde.

Dans le premier degré, tout enseignant volontaire est susceptible de se voir confier une UPE2A.

Dans le second degré, tout professeur de lettres doit pouvoir prendre en charge l'enseignement du Français langue seconde de par sa formation initiale. Tout enseignant d'une autre discipline et titulaire de la CCFLS peut se voir confier quelques heures d'enseignement FLS en UPE2A.

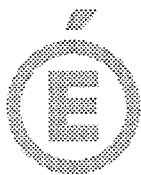
Certains postes en UPE2A du second degré sont fléchés postes spécifiques académiques et doivent faire l'objet d'une candidature au moment de la phase intra-académique du mouvement.

On veillera à ce que les enseignants des UPE2A conservent un service d'enseignement en classe ordinaire, afin de mieux apprécier ce dont les élèves ont besoin au moment de leur inclusion.

#### **3.2 Formation :**

Le CASNAV a pour mission de faciliter l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés par son expertise, son action et ses conseils pédagogiques et didactiques auprès des enseignants, des équipes des écoles, des circonscriptions ou des établissements du second degré. Il propose des stages et animations pédagogiques dans le cadre des plans de formation académique et départementaux. Ce soutien peut aussi s'exercer à l'occasion de visites conseil en classe, et de réflexion avec les équipes de circonscriptions, d'écoles, de collèges, de districts, de lycées, ...

Le CASNAV assure également une préparation à l'examen de Certification Complémentaire pour l'enseignement du Français Langue Seconde, et à l'habilitation pour être examinateur-correcteur du DELF dans le secondaire.



### 3.3 Missions des enseignants d'UPE2A

Les missions particulières du professeur coordonnateur de l'UPE2A recouvrent, au-delà des missions et obligations réglementaires de service des enseignants, la coordination de l'accueil et de l'inclusion des EANA au sein de l'école ou de l'établissement, ainsi que la collaboration avec les enseignants de classe ordinaire accueillant des EANA.

5

Elles gagneront donc à être identifiées et clarifiées dans une lettre de mission accompagnée d'un bilan d'activités annuel et, pour les enseignants exerçant dans le second degré, elles relèveront normalement de l'attribution de l'Indemnité pour Mission Particulière (IMP)<sup>5</sup>.

Les enseignants en UPE2A pourront, en tant que de besoin, être sollicités :

- pour le positionnement des EANA en CIO ou dans leur classe
- pour la passation des épreuves du DELF scolaire
- pour le jury d'examen de la CCFLS

### 4. Pilotage

Les niveaux académique et départementaux travaillent en liaison étroite :

#### 4.1. L'organisation académique du CASNAV :

- Chargée de mission pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) : Isabelle Nauche, IA-IPR de Lettres
- Coordinatrice : Valérie Gourlet
- Formateur-Référent académique pour les enfants itinérants : Jérôme Charbonneau
- Formateurs-Référents pour les élèves allophones nouvellement arrivés :

	Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
EANA - 1er degré	Laurence Corny	Michelle Dufresnoy	Vicente Gutierrez
EANA - 2 <sup>nd</sup> degré	Pascale Jallerat	Marie-Line Fauconnier-Lebègue	Naïma Azeb

A partir de la rentrée scolaire 2016, Daniel Guillaume, IA-IPR de Lettres, succédera à Isabelle Nauche à la tête de la mission CASNAV. Il continuera de piloter, avec Sophie Savage, la mission Maîtrise de la langue et des langages, prévention de l'illettrisme.

#### 4.2 L'organisation départementale

Dans chaque département le directeur académique des services de l'Education nationale a confié la coordination des actions pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés. Sous la responsabilité des Directeurs Académiques Adjointes, les responsables départementaux sont désignés dans le tableau ci-dessous :

	Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
DAASEN	M. Querré	M. Noé	M. Auber
1er degré	Mme Bruno, IEN Circonscription de Claye-Souilly	M. Hubert, IEN Circonscription de Noisy-le-Sec	Mme Costes, IEN Circonscription de Créteil II
2 <sup>nd</sup> degré	Mme Bannou, IEN-IO	Mme Leduc, IEN-IO	Mme Col-Minne, IEN-IO

Chaque IEN de circonscription pourra désigner un référent EANA.

Chaque commission de district pourra se doter d'un interlocuteur unique ou d'une sous-commission de district, référents pour le dossier EANA.

<sup>5</sup> Circulaire rectoriale n° 2015-074 *Mise en œuvre de l'article 3 du décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif au service des enseignants du second degré – Indemnités pour missions particulières (IMP) et accompagnement des dispositifs pédagogiques*



6

### 4.3 L'enquête nationale relative à la scolarisation des EANA :

Depuis la rentrée 2014, la DEPP a mis en place un dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés au sein des académies. Cette enquête, sous forme de recueil de données individuelles, a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée et de décrire leur inclusion dans le système scolaire français, qu'ils soient pris en charge dans un dispositif spécifique ou non. **Toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré sont concernés par cette enquête à caractère obligatoire**, réalisée sous la responsabilité du CASNAV et des DSDEN.

#### 4. Ressources

- Le site internet du **CASNAV** contribue à la mutualisation des ressources et des outils pédagogiques, et à la mise en réseau des dispositifs départementaux.  
➤ <http://casnav.ac-creteil.fr>
- Des ressources présentées sur le site **EDUSCOL** s'adressent à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative concernés par la scolarisation de ces élèves. Elles visent à ce que chaque professionnel, mieux informé, puisse garantir les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation de ces enfants et de ces jeunes. Elles ont aussi pour objectif de permettre aux parents de mieux comprendre le fonctionnement du système éducatif français pour mieux accompagner la scolarité de leur enfant.  
➤ <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-ena.html>

#### 5. Annexes

- Annexe 1 : Liste des CIO cellules d'accueil pour les EANA dans l'académie de Créteil
- Annexes 2 et 2 bis : Exemples de documents de suivi d'un EANA produits dans le cadre d'un Groupe de Pilotage et d'Impulsion, Janvier 2015.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur inclusion scolaire et au sein de la société

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE